

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 16 octobre 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la mairesse suppléante Dona Bouchard, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Stéphane Amireault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Dona Bouchard procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

262-10-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait du point suivant :

5.4 Résolution autorisant l'octroi de mandats de déneigement des stationnements des immeubles municipaux

----- A D O P T É E -----

263-10-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 septembre 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} octobre 2024 à 11 h 30.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au Règlement numéro 034-01 modifiant le Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement afin d'augmenter le montant maximal

La greffière a déposé le certificat notifiant que 6 902 personnes étaient habiles à voter et que 701 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'étant venue, le Règlement numéro 034-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

264-10-2024

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-30 a pour objet d'agrandir la zone H-72 à même une partie de la zone H- 84 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-30 a pour objet de modifier la grille des spécifications correspondant à la zone H-72, afin d'autoriser les habitations de type multilogements comptant au plus quinze (15) logements ainsi qu'un pourcentage d'occupation par terrain d'au plus 60% ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance d'ajournement du 1^{er} octobre 2024 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

265-10-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 371-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 371-24 a pour objet d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions (article 16 -Terminologie) incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 371-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'actualiser et de redéfinir le terme "Terrain" figurant aux définitions incluses dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

266-10-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 octobre 2024 au montant de 474 858,35 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2024 au montant de 2 287 038,05 \$, les salaires au montant de 148 414,02 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

267-10-2024

Résolution adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le troisième mercredi de chaque mois et débuteront à 19 h.
3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 :

15 janvier	16 juillet
19 février	20 août
19 mars	17 septembre
16 avril	1 ^{er} octobre
21 mai	19 novembre
18 juin	17 décembre

----- ADOPTÉE -----

268-10-2024

Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #5 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°09-01-2024, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé #5 a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 99 132 \$ à 101 745 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #5 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2024 faisant passer la contribution de la ville de 99 132 \$ à 101 745 \$.

----- ADOPTÉE -----

269-10-2024

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 497 600 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 497 600 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
502	1 100 \$
507	900 \$
515	87 500 \$
515	1 400 \$
523	20 500 \$
523	9 500 \$
271-11-12	65 100 \$
521-1	59 600 \$
E-012	252 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 271-11-12 et E-012, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie avait le 9 octobre 2024, un emprunt au montant de 274 800 \$, sur un emprunt original de 496 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 502, 507, 515, 523, 271-11-12 et 521-1 ;

CONSIDÉRANT que, en date du 9 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 502, 507, 515, 523, 271-11-12 et 521-1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - a) les billets seront datés du 23 octobre 2024 ;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année ;
 - c) les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
 - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	48 000 \$	
2026.	49 900 \$	
2027.	52 000 \$	
2028.	54 100 \$	
2029.	55 900 \$	(à payer en 2029)
2029.	237 700 \$	(à renouveler)

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 271-11-12 et E-012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
4. QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 502, 507, 515, 523, 271-11-12 et 521-1, soit prolongé de 14 jours.

----- ADOPTÉE -----

270-10-2024

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 497 600 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 octobre 2024, au montant de 497 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

48 000 \$	3,97000 %	2025
49 900 \$	3,97000 %	2026
52 000 \$	3,97000 %	2027
54 100 \$	3,97000 %	2028
293 600 \$	3,97000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,97000 %

2- CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

48 000 \$	3,99000 %	2025
49 900 \$	3,99000 %	2026
52 000 \$	3,99000 %	2027
54 100 \$	3,99000 %	2028
293 600 \$	3,99000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,99000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

48 000 \$	3,65000 %	2025
49 900 \$	3,60000 %	2026
52 000 \$	3,65000 %	2027
54 100 \$	3,70000 %	2028
293 600 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,72400

Coût réel : 4,07855 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 octobre 2024 au montant de 497 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 502, 507, 515, 523, 271-11-12, 521-1 et E-012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

----- A D O P T É E -----

271-10-2024

Résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière au volet *Aménagements résilients* du PRAFI ainsi que la signature

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet *Aménagements résilients* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet *Aménagements résilients* du PRAFI.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :
 - o À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.
5. QUE le conseil municipal autorise madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

----- A D O P T É E -----

272-10-2024

Résolution autorisant l'acquisition du terrain du 120 Terrasse Forest

CONSIDÉRANT que deux mouvements de sol se sont produits en janvier 2024 sur la rive opposée au 120 Terrasse Forest ;

CONSIDÉRANT que le secteur a connu plusieurs glissements de terrain fortement rétrogressifs ;

CONSIDÉRANT que ce type de glissement de terrain peut comporter le mouvement d'une grande quantité de terre et emplir complètement la vallée où se situe le 120 Terrasse Forest ;

CONSIDÉRANT que le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports du Québec a effectué plusieurs études et inspections ;

CONSIDÉRANT que le 20 août 2024, l'avis technique numéro MT.04.60037.23.03 produit par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports du Québec conclut que la résidence principale sise au 120, Terrasse Forest, dans la Ville de L'Épiphanie, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol et que la recommandation d'évacuation est maintenue ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 120 Terrasse Forest, a fait l'objet de l'arrêté ministériel AM.009-2024 du ministre de la Sécurité publique, en date du 30 janvier 2024, rendant ledit immeuble éligible à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les sinistrés de cette résidence principale peuvent, s'ils sont admissibles, bénéficier du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents »;

CONSIDÉRANT que les propriétaires vont devoir procéder à la démolition de la résidence, procéder à l'élimination des fondations résiduelles de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes, procéder à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leur fondation ;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » est à l'effet que le Ville de L'Épiphanie doit acquérir le lot 2 365 785 à la suite de la démolition de la résidence principale ;

CONSIDÉRANT que la condition du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » à l'effet que la réglementation applicable doit interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes est déjà remplie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal s'engage à acquérir le lots 2 365 785 pour la somme de 1 \$ à la suite des travaux de démolition requis conformément à l'arrêté ministériel AM.009-2024.
3. QUE le conseil municipal mandate madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire ou en son absence, le maire suppléant ou la mairesse suppléante afin de signer l'offre d'achat et l'acte de vente.
4. QUE les honoraires de cette transaction soient assumés par le vendeur.

----- A D O P T É E -----

273-10-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services professionnels d'ingénierie pour la stabilisation du talus du rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT la fermeture d'une voie de circulation sur le rang Saint-Esprit en raison d'un risque de glissement de terrain du talus de la rivière ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs potentiels pour la réalisation de plans et devis pour la stabilisation du talus ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 71 686,91 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour services professionnels d'ingénierie civile pour la réalisation de plans et devis pour la stabilisation du talus du rang Saint-Esprit à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 71 686,91 \$, taxes incluses et ce, selon l'offre de service portant le numéro 24-1180 en date du 17 septembre 2024.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'étude géotechnique pour la stabilisation du talus du rang Saint-Esprit

Ce point est ajourné au 29 octobre 2024.

274-10-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel traité au chlorure de magnésium pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres sur le site SEAO ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 octobre 2024 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, Division de Cargill Limitée	46 173,73 \$
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	50 040,79 \$
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	55 849,11 \$
SELTO DISTRIBUTION INC.	45 449,62 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie SELTO DISTRIBUTION INC. au montant de 118 \$ par tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 45 449,62 \$, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison hivernale 2024-2025 à la compagnie SELTO DISTRIBUTION INC. et ce, au tarif de 118 \$ la tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 45 449,62 \$, taxes incluses.

3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres.

----- A D O P T É E -----

275-10-2024

Résolution autorisant la réparation du chargeur sur roues

CONSIDÉRANT qu'une réparation est rendue nécessaire sur le véhicule chargeur sur roues JD 444J ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par la compagnie Les Entreprises Roger Payette et fils au montant de 17 016,30 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la réparation du chargeur sur roues JD 444J à la compagnie Les Entreprises Roger Payette et fils au montant de 17 016,30 \$, taxes incluses et ce, selon la soumission présentée en date du 4 septembre 2024.

----- A D O P T É E -----

276-10-2024

Résolution autorisant l'achat d'un véhicule électrique pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix pour un véhicule électrique auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par le concessionnaire Hyundai Lanaudière s'avère la plus avantageuse pour les besoins de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'achat d'un véhicule électrique de marque KONA ÉLECTRIQUE 2025 au concessionnaire Hyundai Lanaudière au montant de 45 451,72 \$, taxes et subventions incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE la présente dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro E-020.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi de mandats de déneigement des stationnements des immeubles municipaux

Ce point est retiré.

277-10-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation de conduite sur la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé un mandat à la firme EFEL Experts-conseils inc., en vertu de sa résolution 239-09-2024, pour des travaux devant être effectués au déversoir D-1 face au 165 rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie procédera prochainement à la réhabilitation de deux tronçons d'égout pluviaux qui présentent plusieurs déficiences structurales sur la rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour la surveillance de chantier présentée par la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux pour la réhabilitation de conduites sur la rue Notre-Dame à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses selon l'offre de services présentée en date du 10 octobre 2024 portant le numéro 24F05-2054-1.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

278-10-2024

Résolution répondant à la demande de modification de l'entente liant la Ville de L'Épiphanie et les exploitants du site d'enfouissement de terre contaminée *Vitaliterre*

CONSIDÉRANT que les exploitants du site de dépôt des terres contaminées atteindront bientôt le seuil de 180 000 tonnes métriques reçues cette année ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de ce seuil, un ticket modérateur de 5,00\$ par tonne reçue est applicable selon l'entente signée entre la Paroisse de L'Épiphanie et les promoteurs de l'époque ;

CONSIDÉRANT que les exploitants demandent une réduction du montant du ticket modérateur en raison des seuils non-atteints lors des années précédentes et du coût trop élevé qui risque de freiner les activités d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que le ticket modérateur vise à moduler les nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT que le camionnage intensif réduit l'espérance de vie des rues municipales empruntées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal refuse la demande de modification de l'entente afin de réduire le ticket modérateur pour les matières enfouies supérieures à 180 000 tonnes annuellement.

----- A D O P T É E -----

279-10-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour le plan de gestion des actifs de l'eau (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a déjà effectué la démarche de gestion des actifs de l'eau en 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir la bonification du pourcentage de subvention dans le cadre de la TECQ et du programme de subvention PRIMEAU, la Ville de L'Épiphanie doit maintenant réaliser un *Plan de gestion des actifs de l'eau* ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour les services d'ingénierie civile de la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 28 743,75 \$, taxes incluses présentée en date du 26 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour l'élaboration du plan de gestion des actifs de l'eau (PGA-EAU) à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 28 743,75 \$, taxes incluses et ce, selon l'offre portant le numéro OS 24-1219 en date du 26 septembre 2024.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

280-10-2024

Résolution demandant à la Municipalité régionale de Comté (MRC) de L'Assomption de scinder le règlement 146-19

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, par ses résolutions 89-03-2020, 147-05-2021 et 33-01-2023 a demandé à la MRC de L'Assomption respectivement la création d'un périmètre urbain au Domaine des Deux-Lacs et sur le site de la Sablière 341, la création de zone de revitalisation et la modification de la limite de la zone agricole le long de la rue Béram ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté lors de sa séance ordinaire du 26 juin 2024, le projet de règlement 146-19 relatif à la gestion de l'urbanisation de la Ville de L'Épiphanie et à d'autres dispositions connexes en vertu de sa résolution 2024-06-124 ;

CONSIDÉRANT les longs délais en lien avec l'acceptation d'un règlement pour la création d'un périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de création de zone de revitalisation et de modification de la limite de la zone agricole peuvent progresser plus rapidement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande à la MRC de L'Assomption de scinder le règlement 146-19 afin de retirer la demande d'ajout de périmètre urbain afin de favoriser l'entrée en vigueur des autres clauses incluses au règlement.

----- A D O P T É E -----

281-10-2024

Résolution demandant à la Municipalité régionale de Comté (MRC) de L'Assomption d'adopter un règlement permettant la création d'un périmètre urbain pour la Sablière 341 et le Domaine des Deux-Lacs

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté lors de la séance ordinaire du 18 mars 2020 la résolution 89-03-2020 appuyant le projet de création d'un périmètre urbain englobant le secteur du Domaine des Deux-Lacs et de la Sablière 341 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté lors de sa séance ordinaire du 26 juin 2024, le projet de règlement 146-19 relatif à la gestion de l'urbanisation de la Ville de L'Épiphanie et à d'autres dispositions connexes en vertu de sa résolution 2024-06-124 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais inhérents à la création d'un périmètre urbain, le conseil de la Ville de L'Épiphanie a demandé à la MRC de L'Assomption de retirer les clauses en lien avec la création d'un périmètre par la résolution 280-10-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande à la MRC de L'Assomption de reprendre le processus réglementaire afin de permettre la création du périmètre urbain englobant le secteur du Domaine des Deux-Lacs et de la Sablière 341.

----- A D O P T É E -----

282-10-2024

Résolution relative à la demande #2024-016 de PIIA concernant des travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur le lot 6 380 693, sis sur la rue du Couvent

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-016 concernant des travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur le lot 6 380 693, sis sur la rue du Couvent, situé à cheval sur les zones C-57 et M-40 en fonction du règlement de zonage # 577 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de stationnement conformément à la réglementation municipale, mais que les travaux d'aménagement extérieur et paysager dans les zones C-57 et M-40 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la révision de la précédente demande de PIIA qui a fait l'objet d'une analyse par le Comité et le Conseil et qui à travers les résolutions CCU-2024-06-57 et 172-06-2024 a été refusée ;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du stationnement reçu de Joëlle Allard le 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le document *Informations complémentaires à la demande de permis* daté du 5 septembre 2024 et reçu de Joëlle Allard le 16 septembre 2024 (numéro JA_16-05-2024) ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet, il est proposé de planter des arbres de l'une ou plusieurs des espèces suivantes:

- Févier d'Amérique
- Tilleul d'Amérique
- Chêne bicolore
- Noyer noir

CONSIDÉRANT que le Noyer noir peut poser des problèmes en raison de ses cocottes qui tombent et qui peuvent endommager les véhicules, ce qui est problématique compte tenu de la vocation de l'espace en tant que stationnement ;

CONSIDÉRANT que les Févier et Tilleul sont des espèces très appréciées pour leurs qualités esthétiques et environnementales ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de combiner différentes espèces d'arbres afin de renforcer l'équilibre en terme de biodiversité et de prévenir les maladies arboricoles et que la plantation de Févier et de Tilleul, en complément des arbres déjà présents sur le terrain, serait donc l'idéal ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de planter les Tilleuls le long de la voie publique, car leur grand feuillage contribuerait à réduire la vitesse des véhicules et à offrir un ombrage important, limitant ainsi l'effet d'îlot de chaleur ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des aires de stationnement est atténué par des aménagements paysagers et plus particulièrement du côté de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la clôture en acier galvanisé noir améliore l'esthétisme du projet vis-à-vis la proposition initiale et assure maintenant l'harmonisation et l'intégration architecturale du projet par rapport à l'ensemble dans lequel il s'insère;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition répond à l'objectif général du règlement de PIIA applicable aux zones visées;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-93 adoptée le 30 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur commercial sur le lot 6 380 693, sis sur la rue du Couvent assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-016.

----- ADOPTÉE -----

283-10-2024

Résolution relative à la demande #2024-029 de PIIA concernant des travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé au 199, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-029 de PIIA concernant des travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé au 199, rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone M-17 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la révision de la précédente demande de PIIA qui a fait l'objet d'une analyse par le Comité et le Conseil et qui, à travers les résolutions CCU-2024-08-77 et 220-08-2024 a été refusée ;

CONSIDÉRANT le document de présentation pour le CCU *Projet – Rénovation bâtiment multi-usage rue du Centaure* de la firme Bergeron, Thouin Associés Architectes Inc. reçu le 24 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé deux options d'architecture pour le projet de rénovation (option 1 et option 2) ;

CONSIDÉRANT que l'option 1 proposée correspond au modèle architectural composé des matériaux distinctifs suivants:

- Maçonnerie de pierre de Permacon, modèle Pierre Lafit, couleur nuancée beige Margaux;
- Revêtement de lambris de bois véritable, de Maibec, Modèle Lambris modern EM+Brossé, couleur Gris Océan.

CONSIDÉRANT que l'option 2 proposée correspond au modèle architectural composé des matériaux distinctifs suivants :

- Maçonnerie de briques, Meridian Cavendish, couleur rouge /terre;
- Maçonnerie de blocs de béton architecturale, de Permacon, modèle Colosseo, couleur gris sterling.

CONSIDÉRANT les matériaux proposés suivants communs aux deux options:

- Toiture d'élastomère de couleur blanche;
- Panneaux de tôle métallique architecturaux, couleur fusain;
- Fascia, soffite, fenestration couleur fusain.

CONSIDÉRANT les deux options proposées représentent une nette amélioration vis-à-vis la proposition initiale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété ;

CONSIDÉRANT que par rapport à l'option 1, la brique rouge de l'option 2 permet une meilleure intégration du projet par rapport à son voisinage et rehausse sur le plan de la couleur l'intérêt architectural du projet ;

CONSIDÉRANT que malgré l'appréciation de l'option 1, plus particulièrement de ses auvents, qu'il est préféré l'option 2, notamment à cause du travail au niveau de la corniche ;

CONSIDÉRANT que l'option 2 proposée répond de façon plus soutenue aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable par rapport à l'option 1 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-94 adoptée le 30 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé au 199, rue du Centaure assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-029 selon l'option 2 qui répond de façon plus soutenue aux objectifs généraux du règlement sur les PIIA.

----- ADOPTÉE -----

284-10-2024

Résolution relative à la demande #2024-032 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 50, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-032 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 50, rue Onulphe-Peltier ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25 m² d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dans la zone H-63 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction *Résidence Opel, Projet d'agrandissement & garage*, de l'Atelier architecture MMP, signés et scellés par Marie-Pier Marchand, architecte, datés du 9 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le document de présentation pour le CCU, *50, rue Onulphe-Peltier, l'Épiphanie, agrandissement* de l'Atelier architecture MMP reçu le 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préliminaire de la firme Grondin & Associés Arpenteurs-Géomètres reçu le 24 septembre 2024 (dossier : JPG-27745) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants:

- Maçonnerie de brique, de Glen-Gery de couleur G-791 (blanc), appareillée à la couleur de la brique de la partie existante;
- Revêtement de bois de Juste du pin, collection Akta, essence pin fini brosse, couleur Blanc arctique;
- Revêtement métallique de mur, de Vicwest, modèle CL740 ou idealRoofing, ou AmeriCana, couleur Blanc pur;
- Revêtement métallique de toit, d'Idéal roofing, collection Héritage ou Canadiana, couleur Blanc polaire;
- Fenêtres en aluminium de couleur gris anodisé clair (extérieur) et blanc (intérieur);
- Portes d'entrée et de garage en acier avec placage de latte de bois horizontal, fini naturel;
- Garde-Corps en bois traité;
- Fascia et soffite en aluminium ou revêtement métallique de couleur blanc.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé s'insère à la partie existante du bâtiment principal en évitant de produire des décrochés inutiles ou de nouveaux types de volume ou de forme incompatible de manière à minimiser la perception des ajouts au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le traitement des murs de façade du bâtiment principal, crée un intérêt architectural sur toutes les façades du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-95 adoptée le 30 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 50, rue Onulphe-Peltier assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-032.

----- A D O P T É E -----

285-10-2024

Résolution relative à la demande #2024-034 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 6 650 751, sis à l'intersection des rues Rosa et Robitaille

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-034 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 6 650 751, sis à l'intersection des rues Rosa et Robitaille ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-04 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de lotissement signé et scellé par Mickaël Lajeunesse, arpenteur-géomètre, de la firme Grondin & Associés, reçu le 19 septembre 2024 (minute 707, dossier JPG-27354) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Ghislain Monfette, technologue professionnel de Plan Image, datés du mois d'août 2024 et reçus le 16 septembre 2024 (numéro GM-24070) ;

CONSIDÉRANT le plan de perspective couleur, de Plan Image, reçu le 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants:

- Revêtement de bois usiné, de Maibec, Canoxel, modèle V-Style, couleur blanc et couleur Granite;
- Revêtement de bois usiné, de Maibec, Canoxel, modèle V-Style, couleur Granite;
- Bardeau d'asphalte, de BP, Modèle Mystique, couleur noir 2 tons;
- Fenestration en aluminium de couleur noire;
- Fascias & soffites en aluminium de couleur blanc.

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée du projet assure une intégration visuelle du projet ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés dans le cadre du projet sont d'un esthétisme et d'une durabilité qui assurent une qualité supérieure du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT que la pente prononcée du toit, associée à la largeur du bâtiment, crée un volume distinct qui contraste avec les bâtiments principaux du secteur, donnant ainsi l'impression que ce dernier est beaucoup plus étroit que ses voisins immédiats ;

CONSIDÉRANT toutefois que la hauteur du bâtiment proposée est en adéquation avec celle des constructions environnantes et que son implantation s'aligne avec le voisinage ;

CONSIDÉRANT enfin que, dans l'ensemble, le projet répond à l'objectif d'intégration tant au niveau de la volumétrie que de l'implantation ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-96 adoptée le 30 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 6 650 751, sis à l'intersection des rues Rosa et Robitaille assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-034.

----- A D O P T É E -----

286-10-2024

Résolution relative à la demande #2024-033 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 6 451 240, sis sur la rue Béram

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-033 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 6 451 240, sis sur la rue Béram ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-03 et A1-06 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, daté du 13 septembre 2024 (minute 42276, dossier 28000) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Francis St-Georges, technologue professionnel, reçus le 12 septembre 2024 (numéro 58 858) ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, déposés par Steve Thibault le 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants:

- Revêtement de bois usiné, de Maibec, Canoxel, modèle ridgwood, couleur blanc;
- Bardeau d'asphalte, de BP, Modèle Mystique, couleur noire 2 tons;
- Fenestration en PVC de couleur noire;
- Fascias & soffites en aluminium de couleur noire;
- Pilier en bois de pruche traité OU en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT que les piliers en bois rehaussent de façon significative l'intérêt architectural de la façade avant par rapport à l'option des piliers en aluminium noir ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés dans le cadre du projet sont d'un esthétisme et d'une durabilité qui assurent une qualité supérieure du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-97 adoptée le 30 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 6 451 240, sis sur la rue Béram assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-09-97 à la condition :
 - Que les piliers soient en pruche, tel qu'il appert sur les plans d'élévation couleurs.

----- A D O P T É E -----

287-10-2024

Résolution relative à la demande #2024-031 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 22-24, rue Leblanc

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-031 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 22-24, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de reconstruction conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal dans la zone C-57 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Audrey Perreault, arpenteur-géomètre du Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres inc. signé le 25 septembre 2024 et reçu le 26 septembre 2024 (minute 855, dossier 21 051) ;

CONSIDÉRANT les plans de reconstruction de Felix Marineau T.P, expert-conseil, datés du 2 août 2024 et reçus le 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de perspective couleur de Felix Marineau T.P, expert-conseil, reçu le 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants:

- Revêtement de bois usiné, de Maibec, Canoxel, modèle Ridgewood D-5, couleur blanc;
- Maçonnerie de brique, de Techo-Bloc, modèle Griffintown, couleur gris graphite;
- Bardeau d'asphalte, de BP, Modèle Mystique, couleur gris ardoise;
- Fenestration en aluminium ou PVC couleur Gris Charbon;
- Fascias & soffites en aluminium de couleur blanc.

CONSIDÉRANT que la volumétrie et la hauteur du bâtiment ont été traitées sur un mode homogène vis-à-vis l'ensemble architectural auquel elles s'intègrent ;

CONSIDÉRANT que le traitement du bâtiment crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le projet s'harmonise et s'intègre à l'ensemble commercial dans lequel il s'insère en dépit du voisinage de typologie résidentielle variée et répond ainsi à l'objectif général du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-98 adoptée le 30 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 22-24, rue Leblanc assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-031.

----- A D O P T É E -----

288-10-2024

Résolution autorisant la fermeture de la rue Béram pour la tenue de l'activité d'halloween « Patinoire hantée » du 31 octobre 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture organise depuis plusieurs années, une activité pour la journée de l'Halloween à la patinoire Jacques-Demers ;

CONSIDÉRANT que la popularité de cette activité amène beaucoup de visiteurs à la « Patinoire Hantée » sur la rue Béram ;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des nombreux piétons qui circulent dans le secteur lors de cette activité, il y a lieu de fermer la rue Béram (entre la route 341 et la rue Garda) pour cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Béram à partir de la route 341 jusqu'à la rue Garda pour le 31 octobre 2024 entre 16 h et 20 h pour l'activité devant se dérouler à la « Patinoire Hantée » pour l'Halloween.

----- A D O P T É E -----

289-10-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat supplémentaire de services professionnels en ingénierie civile pour l'élaboration d'un PFT du projet de la salle de spectacle

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a octroyé, en vertu de sa résolution 221-08-2024, un mandat de services professionnels en ingénierie / électricité et mécanique à la firme GBi Experts-conseils inc. pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de la salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'honoraires professionnels portant le numéro OS-24-0864 en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification de l'offre de services d'honoraires professionnels a été présentée par l'ajout d'un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses pour les services professionnels en ingénierie civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat supplémentaire de services professionnels en ingénierie civile pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses selon l'offre présentée en date du 7 octobre 2024 et portant le numéro OS-24-0864 rév.1.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

290-10-2024

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 29 octobre 2024 à 11 h 30, il est 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

DONA BOUCHARD
Mairesse suppléante

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe